



## AVIS PUBLIC

*En cas de divergence entre la version française et la version anglaise,  
la version française prévaudra.*

### **AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 256 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT ET REFONDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 116-1 »**

**AVIS** est par la présente donné aux personnes physiques et morales intéressées :

**QUE** le conseil a adopté par la résolution numéro 2015-06-284, le 15 juin 2015, le second projet de règlement numéro 256 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de lotissement 116-1 »;

**QU'**une copie du résumé dudit second projet (tableau des dispositions modificatrices) peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande et que ledit tableau peut également être consulté sur le site internet de la Ville ([www.sutton.ca](http://www.sutton.ca));

**QUE** ledit second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2);

**QUE** ledit second projet contient des dispositions qui s'appliquent à toutes les zones du règlement de zonage 115-2 ou particulièrement à une zone ou à une partie du territoire délimitée en vertu du troisième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

**QUE** chaque disposition dudit second projet de règlement qui peut faire l'objet d'une demande est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone visée du règlement de zonage numéro 115-2;

**QUE** toute personne habile à voter, ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de chaque zone du règlement de zonage 115-2, a le droit de signer une demande afin que les personnes habiles à voter de cette zone et des zones contiguës à cette zone, selon certaines conditions, soient admises à inscrire leur nom dans un registre que la Ville tiendra pour que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter à l'occasion d'un scrutin référendaire;

**QUE** les dispositions dudit second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

**QUE** ledit second projet, l'illustration des zones, l'identification des zones concernées et contiguës, le nombre de signatures requis par zone et les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées peuvent être consultés en tout temps sur le site internet de la Ville ([www.sutton.ca](http://www.sutton.ca)) et aux bureaux temporaires de l'Hôtel de Ville situés au 1, rue Principale Sud, Sutton, Québec, J0E 2K0, durant les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 12h, et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi.

**QU'UNE** copie de tout document mentionné à l'alinéa précédent peut être obtenue moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit;

**QUE** pour être valide, la demande doit :

- 1) être reçue par la Ville (1, rue Principale Sud, Sutton, Québec, J0E 2K0), au plus tard le **30 juillet 2015**;
- 2) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone concernée par la demande;
- 3) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone concernée par la demande, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;

**QUE** pour les fins du présent Avis, est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévu à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2) et qui remplit une des deux conditions suivantes le **15 juin 2015** :

- 1) est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 2) est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande;

Une personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, et ce, à la date de référence, soit le **15 juin 2015**.

Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble ou des cooccupants d'un lieu d'affaires, ils doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, une personne qui est habile à voter, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature de la requête.

Dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **15 juin 2015**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**Donné** à Sutton, ce **22<sup>e</sup>** jour de **juillet** de l'an **2015**.

Julie Lamarche  
Greffière adjointe